

ANNEE 2022

**SEANCE PUBLIQUE
DU 11 FEVRIER 2022**

Délibération n°

2022011

Date de convocation : 07/02/2022

Date d'affichage : 15/02/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	17
Pouvoirs	:	5
Nombre de votants	:	22

Vote : 22 (dont 5 pouvoirs)

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le
ID : 064-216401000-20220211-D2022011-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, Place de l'Eglise à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le lundi 7 février 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Mikel AMILIBIA, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Guénaël LE CAM, Céline FAYS, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU, Sylvie ITHOURRIA.

Absents excusés : Bernard COMBES (pouvoir à Marc PERRIER), Philippe ENSALES (pouvoir à Christian GARRIGUES), Nathalie HARAN (pouvoir à Michel LAHORGUE), Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Frédéric ETCHEGARAY), Cédric BRESAC (pouvoir à Céline FAYS), Maud BARRAL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°2 : Autorisation budgétaire d'investissement
par anticipation au budget primitif 2022 -
modificatif**

Rapporteur : Monsieur Yannick BASSIER adjoint aux finances et aux ressources humaines

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à 1 780 074.08€, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 445 018.52€ (1 780 074.08/25%) répartis comme suit :

chapitre	Opération	Article	Invt voté
21	Achat Jantot	2121	2 500€
	Achat Biltegi	21318	203 000€
	Signalétique	2152	7 500€
	Réseau EP MPTs	21531	20 000€
	EP Mendixka	21534	15 550€
	EP Carricazart	21534	2 500€
	Fourniture éclairage tennis couvert	2158	10 000€
	Matériel informatique	2183	2 500€
TOTAL CHAPITRE 21			263 550€
23	Travaux Biltegi	2313	30 000€
	Travaux centre associatif	2313	30 000€
	Travaux suite inondations	2313	16 468.52€
	Travaux Jantot	2315	27 500€
	Travaux Lamigue	2315	75 500€
	Travaux Pétripaule	2315	2 000€
TOTAL CHAPITRE 23			181 468.52€
TOTAL GENERAL			445 018.52€

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE que ces dépenses figureront au Budget Primitif 2022.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021092 du 6 décembre 2021.

Fait à Bassussarry, le 11 février 2022.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

